

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 36  
Procurations : 5  
Votants : 41  
Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet** : Débat d'orientation budgétaire 2024.

Les orientations principales pour 2024 visent :

- la non augmentation des taux de fiscalité directe locale
- la poursuite de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements
- la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2024-2026 et la reconduction des dispositifs de soutien au territoire
- des dépenses en cohérence avec les politiques publiques communautaires, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants
- l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau correct d'épargne brute
- un poids de la dette compatible avec des ambitions mesurées et une réelle capacité à l'assumer dans la durée
- l'accompagnement au transfert de la compétence eau et assainissement à horizon 2026

La lecture combinée des articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales entraîne la présentation au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par un vote d'une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est donc l'occasion d'examiner et de débattre des orientations politiques des services publics communautaires ainsi que de la stratégie financière et fiscale avant la présentation, pour approbation, du budget primitif de la communauté de communes au prochain Conseil.

Le rapport d'orientation budgétaire présente successivement :

1. Le contexte international et national
2. La loi de finances 2024
3. La situation financière de la communauté de communes fin 2023
4. Les orientations budgétaires 2024 du budget principal

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

## 5. La PPI et la prospective 2024-2027

## 6. Les orientations budgétaires 2024 des budgets annexes

### 1 - Le contexte international et national

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

#### Au niveau international

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu en 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

Les projections s'inscrivent dans un contexte géopolitique très incertain, du fait notamment de la guerre en Ukraine et des tensions entre les États-Unis et la Chine, mais aussi de la situation au Proche-Orient. Une aggravation de ces différentes tensions pourrait avoir des conséquences sur les prix du pétrole et du gaz, le commerce mondial et le niveau d'incertitude. Cela représente un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance du PIB.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine. L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

#### Au niveau national

Plus spécifique à la France, il existe toujours un aléa à la hausse sur la consommation, dans le cas où le taux d'épargne reviendrait plus rapidement vers son niveau pré-Covid. En ce qui concerne l'inflation, il est possible que les négociations commerciales aient des effets plus importants à la baisse sur les prix de l'alimentation. De façon plus générale, il est également possible que la baisse des prix de l'énergie et les effets de la politique monétaire entraînent une décélération plus rapide des prix à la consommation dans leur ensemble.

Les prévisions macro-économiques de la loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,7 % en 2025 et en 2026.

Eu égard au contexte, une révision à la baisse de la croissance pour l'année 2024 a été annoncée mi-février, avec une prévision à + 1,0 %.

L'inflation s'établirait à + 2,6 % en 2024. Sa normalisation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

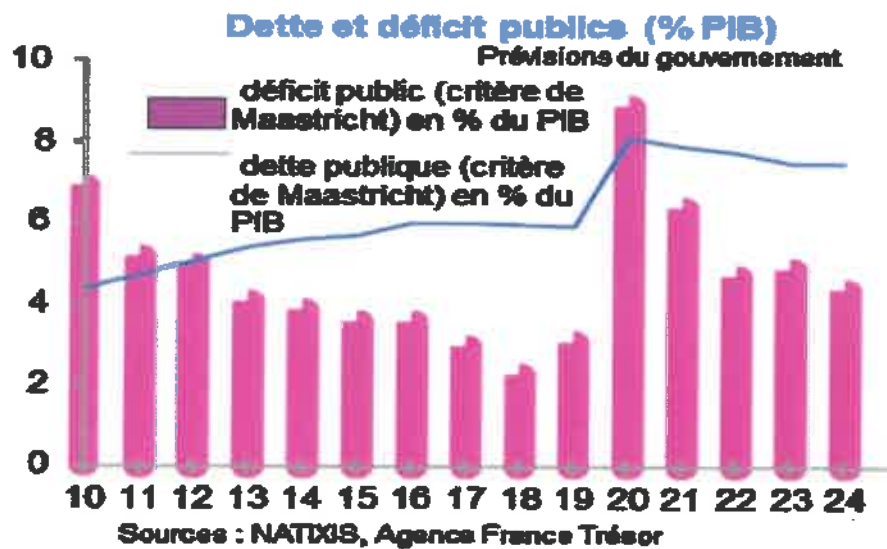
L'inflation reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024.

Pour le ratio dette/PIB, le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



### Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif (% PIB)	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales*	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

\* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...).

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dettes publiques (en points de PIB)</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
<b>dont contributions des :</b>						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

## 2 - La loi de finances pour 2024 et les collectivités locales

### Mise en place d'une comptabilité « verte » dans les collectivités

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs.

Une logique de budget vert (pour les collectivités de + de 3 500 habitants) est rendue obligatoire. Une « *annexe budgétaire* » intitulée « *mesure de l'impact environnemental du budget* » devra ainsi être mise en place à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 en incluant les budgets primitifs avec la construction d'un « *cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés* » qui ne concernera, dans un premier temps, « *qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et les seules dépenses d'investissement* ».

La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. Elle peut également être mise en place, de manière facultative. Les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « *État des engagements financiers concourant à la transition écologique* ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi sur la fiscalité et sur les charges (points d'indice, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

### Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des Régions.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2024	2025	2026	2027
<b>Concours financiers</b>	<b>54 391</b>	<b>54 959</b>	<b>55 666</b>	<b>56 043</b>

### A noter

**DGF** : fixée à 27,2 Md€ en 2024, l'Etat réinjecte +320 M€ par rapport à 2023. Cette somme a vocation à financer la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR), l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et une partie de la croissance de la dotation d'intercommunalité. Cet abondement ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de la DGF du bloc communal ne peut ainsi compenser une inflation totale qui a atteint en moyenne 5,7 % en 2023.

**Fonds vert** : une revalorisation de 2 Md€ à 2,5 Md€.

### « Verdissement des dotations »

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ses dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSU (dotation de soutien à

007200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de réception préfecture : 14/03/2024





crèches), la fiscalité directe et compensations fiscales (écart par rapport à la notification prévisionnelle des bases), sur les participations reçues (Bonus Territoire CAF année 2022) et sur les recettes exceptionnelles (cession).

### Dépenses

Chapitres budgétaires		CA 2022	Prévu 2023	CA 2023
C/011	Charges générales	2 924 212,20	3 109 210,00	2 728 907,21
C/012	Charges de personnel	4 989 931,95	5 257 300,00	5 173 577,62
C/014	Atténuation de produits	11 535 695,46	11 542 900,00	11 542 899,83
C/65	Charges gestion courante	5 276 456,17	5 765 950,00	5 697 938,50
C/66	Charges financières (I)	166 190,03	260 000,00	258 962,08
C/67	Charges exceptionnelles	49,84	20 000,00	10 567,45
C/68	Provisions		15 000,00	14 976,82
C/022	Dépenses imprévues			
<b>TOTAL dépenses réelles</b>		<b>24 892 535,65</b>	<b>25 970 360,00</b>	<b>25 427 829,51</b>
C/002	Résultat reporté			
C/042	Amortissements équipements	1 199 589,87	1 337 934,17	1 420 459,16
C/023	Virement investissement		1 575 628,14	
<b>TOTAL</b>		<b>26 092 125,52</b>	<b>28 833 962,75</b>	<b>26 848 288,67</b>

### En synthèse

Les dépenses réelles constatées au CA 2023 sont inférieures de 542 000 € par rapport à la prévision, particulièrement sur les charges à caractère général (amélioration des conditions des contrats sur l'électricité), les charges de personnel (décalage recrutements sur postes devenus vacants).

### 3-2 : Section d'investissement

#### Recettes

Le montant des recettes réelles d'investissement réalisées en 2023 est d'environ 3 704 000 € et les restes à réaliser de 5 090 000 €, soit un total de 8 794 000 €. Cela représente près de 81 % du montant budgété de 10 872 000 €. Ces 3 704 000 € titrés comprennent notamment :

- 2 452 000 € d'affectation du résultat de fonctionnement
- 892 000 € de subventions des partenaires
- 241 000 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
- 114 000 € de produits liés à un crédit-bail et au remboursement d'un emprunt par le budget annexe de la pépinière

Les emprunts souscrits en 2023 pour un montant de 2 500 000 € font l'objet de restes à réaliser.

#### Dépenses

Le montant des dépenses réelles d'investissement réalisées en 2023 est d'environ 5 307 000 €, les restes à réaliser 3 282 000 € et les aides aux communes engagées de 1 509 000 €, soit un total de 10 098 000 €. Cela représente environ 72 % du montant budgété de 14 085 000 €.

Les 5 307 000 € mandatés comprennent notamment :

- 2 786 000 € de subventions d'équipement dont 765 000 € pour la fibre et 1 405 000 € d'aides à l'investissement aux communes
- 172 000 € liés aux voies douces
- 400 000 € de travaux de voirie
- 131 000 € liés à la petite enfance et aux travaux de la crèche les Pandas à Saint-Privat
- 91 000 € liés au service de prévention et gestion des déchets
- 1 283 000 € de remboursement du capital des emprunts

### 3-3 : La structure de la dette

Le montant de la dette était au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 15 630 000 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 14 347 000 €.

Il a été réalisé deux emprunts à taux fixe pour un montant global de 2 500 000 € qui figurent dans les restes à réaliser.

Annexé des comptes en préfecture  
 01-2023-026-50043-2-10-2024  
 Date de télétransmission : 14/03/2024  
 Date de réception préfecture : 14/03/2024

Cette dette se répartit à 91 % à taux fixe et 9 % à taux variable. Son profil d'extinction est joint en annexe.

#### **4 - Les orientations budgétaires 2024**

##### **4-1 : Le cadre financier d'élaboration**

Le budget primitif 2024 se construit dans un environnement avec l'impact du contexte international.

La collectivité en tient compte tout en maintenant ses principales orientations budgétaires suivantes avec :

- La non augmentation des taux de fiscalité directe locale
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissements et des dispositifs de soutien au territoire à travers le pacte financier et fiscal 2024-2026
- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement pour dégager un niveau correct d'épargne brute et une dette soutenable dans le temps
- L'accompagnement au transfert de la compétence eau et assainissement

En recettes de fonctionnement, ce budget devra tenir compte des conséquences des dispositions de la loi de finances évoquées ci-dessus.

En dépenses de fonctionnement, il devra être anticipé les crédits nécessaires à la prise en compte du niveau de l'inflation, en général, que ce soit sur les dépenses directes de la collectivité ou sur celles de ses partenaires.

En termes de participations versées, il sera tenu compte de la majoration de l'attribution de compensation pour la ville d'Aubenas.

Les estimations réalisées en fonction de ces éléments donneraient les grandes masses suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 29 758 000 €
- Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 27 037 000 €
- Epargne brute 2024 : 2 721 000 €
- Recettes réelles d'investissement 2024 (hors emprunt) : 1 593 000 €
- Dépenses réelles d'investissement 2024 : 10 872 000 €
- Solde des restes à réaliser et des résultats 2023 : 4 771 000 €
- Emprunt d'équilibre nécessaire 2024 : 1 787 000 €

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'évolution des dépenses de personnel, il sera intégré les crédits liés :

- A l'impact des mesures réglementaires (augmentation du nombre de points d'indice et impact en 2024 de la revalorisation de la valeur du point décidée en 2023)
- Au glissement vieillesse technicité et aux lignes de gestion
- A la création de postes pour la gestion des bio déchets, le COT, les IMS et le déploiement des France Services à Vals
- A l'effet calendaire des remplacements des agents partis en cours d'année 2023

Compte-tenu de ces éléments, il est projeté une évolution brute du chapitre 012 des charges de personnel 2024 de + 5,1 % (soit + 270 000 €). Des recettes en atténuation sont prévues pour un montant de 208 000 €.

En annexe, est jointe la structure des effectifs.

##### **4-2 : Les orientations d'équipement**

Les investissements et les dispositifs de soutien au territoire en 2024 :

- Les fonds de concours et subventions : environ 3 974 000 € dont :
  - Les aides à l'investissement des communes (fin du programme 2021-2023 : 1 509 000 € et démarrage du programme 2024-2026 : 1 000 000 €)
  - Le déploiement de la fibre (765 000 €)
  - Ainsi que les autres dispositifs d'aides liés aux aides économiques, au PCAET, au PLH, à l'OPAH-RU et au SEMVA
- Les voies vertes : 2 099 000 € concernant Vesseaux - Saint-Privat et Saint-Sernin-Aubenas
- La voirie avec le secteur de Chastreñas (600 000 €) et l'enveloppe de travaux (712 000 €)
- Le centre technique intercommunal (642 000 €)

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024



- Le service de gestion et prévention des déchets (505 000 €), le PCAET / schéma énergies renouvelables (50 000 €)
- La thématique aménagement avec les acquisitions foncières (130 000 €), PLUI et PLU (70 000 €), le tourisme et randonnées (151 000 €), la zone de Chamboulas (130 000 €), la signalétique dans les zones d'activité (92 000 €), les études d'aménagement et travaux dans les ZA (80 000 €)

#### 4-3 : Les autorisations de programme / crédits d'équipement

AP/CP - PLH 2022-2027 : actualisation de l'échéancier des crédits de paiement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP	70 k€	45 k€	106 k€	420 k€	420 k€	421 k€	1 482 k€

AP/CP - PCAET 2022-2027 : actualisation de l'échéancier des crédits de paiement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP	59 k€	140 k€	150 k€	184 k€	184 k€	183 k€	900 k€

AP/CP - AIC 2021-2023 : actualisation de l'échéancier des crédits de paiement

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CP	84 k€	571 k€	1 405 k€	1 509 k€	3 569 k€

Création d'une AP/CP - Aides à l'investissement des communes 2024-2026

	2024	2025	2026	TOTAL
CP	1 000 k€	1 000 k€	994 k€	2 994 k€

### 5 - La programmation pluriannuelle des investissements et la prospective 2024-2027

#### 5-1 : La programmation pluriannuelle des investissements 2024-2027

Thématiques	2024		2025		2026		2027		Cumul 2024-2027	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Subventions	4 088 k€	8 k€	2 709 k€	10 k€	1 944 k€	10 k€	2 064 k€	10 k€	10 803 k€	36 k€
Voies douces	3 693 k€	2 172 k€	530 k€	250 k€	2 530 k€	1 250 k€	2 030 k€	1 000 k€	8 783 k€	4 672 k€
Voirie	1 420 k€	k€	665 k€	k€	365 k€	k€	365 k€	k€	2 815 k€	k€
Services à la pop	932 k€	523 k€	83 k€	35 k€	15 k€	k€	1 770 k€	438 k€	2 800 k€	996 k€
Technique	1 720 k€	184 k€	1 472 k€	85 k€	1 232 k€	465 k€	1 032 k€	465 k€	5 456 k€	1 159 k€
Aménagement	1 029 k€	493 k€	1 060 k€	115 k€	1 810 k€	215 k€	1 610 k€	465 k€	5 309 k€	1 288 k€
Non individualisé	k€	825 k€	k€	622 k€	k€	877 k€	k€	1 016 k€	k€	3 340 k€
<b>Total</b>	<b>12 880 k€</b>	<b>4 183 k€</b>	<b>6 519 k€</b>	<b>1 097 k€</b>	<b>7 696 k€</b>	<b>2 817 k€</b>	<b>8 871 k€</b>	<b>3 384 k€</b>	<b>35 966 k€</b>	<b>11 491 k€</b>

Coût net des opérations d'investissement sur la période 2024-2027 : 24,5 M€.

Détail en annexe.

#### 5-2 : La prospective 2024-2027

Les hypothèses de construction de la prospective sont les suivantes :

- Il est tenu compte, pour 2024, d'un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement
- Il est tenu compte, pour 2024, d'un taux d'exécution du programme d'investissement de l'ordre de 70 %

Chaque élément fait l'objet d'une évolution différenciée sur la période, en fonction d'hypothèses.

Les données en résultant sont :

- L'emprunt d'équilibre
- Les ratios ou variables de pilotage : épargne brute, capacité de désendettement

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024



	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ev° produits de fonctionnement</b>		1,0%	2,6%	2,2%	2,3%
Produit fiscal direct	7 324	7 474	7 678	7 862	8 037
Autres impôts et taxes	15 848	16 456	16 951	17 406	17 885
Dotations et participations	4 692	4 420	4 457	4 480	4 521
Autres produits					
fonctionnement courant	1 587	1 402	1 439	1 457	1 474
Produits exceptionnels	17	6	6	6	6
Produits de					
fonctionnement larges	29 468	29 758	30 531	31 211	31 923
<b>Ev° charges de fonctionnement</b>		4,3%	1,4%	1,3%	0,4%
Charges fonctionnement					
courant strictes	13 600	14 411	14 718	15 014	15 285
Atténuations de produits	11 543	11 923	11 923	11 823	11 523
Charges exceptionnelles	27	15	15	15	15
Annuité de dette	1 540	1 553	1 639	1 820	1 968
Charges de fonctionnement					
larges	26 711	27 902	28 294	28 672	28 791
<b>Epargne nette</b>	2 757	1 856	2 237	2 539	3 132
Recettes investissement					
hors emprunt	1 347	3 099	1 925	3 274	3 394
<b>Dépenses investissement hors capital</b>	4 024	9 000	9 019	9 076	8 871
<b>Emprunt</b>	0	2 500	4 856	3 263	2 345
<b>Variables de pilotage</b>	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	4 135	3 132	3 577	3 915	4 585
Encours au 31.12	14 349	15 574	19 091	20 977	21 870
Capacité de désendettement	3,6	5,0	5,3	5,4	4,8

## 6 - Les orientations budgétaires 2024 des budgets annexes

### 6-1 : Le budget annexe du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est, selon la loi, un SPIC chargé, d'une part, de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et, d'autre part, de contrôler les installations existantes. Des 28 communes de la CCBA, 14 sont concernées par ce service en régie, les autres en ont confié la gestion à des syndicats.

Les orientations pour 2024 consistent dans :

- La stabilité des recettes relatives aux diagnostics
- Une subvention d'équilibre du budget général
- L'absence d'investissement identifié

### 6-2 : Le budget annexe de la Pépinière l'Espéridou

La reprise de la gestion de cette activité a été opérée depuis 2021.

Ainsi, ont été intégrées dans le budget annexe, l'annuité partielle de l'emprunt contracté initialement pour financer la construction de l'équipement (5 000 € d'intérêts et 36 000 € de capital) et les annuités d'amortissement (99 000 € en dépenses d'ordre de fonctionnement et 74 000 € en recettes d'ordre de fonctionnement).

Les orientations pour 2024 consistent dans :

- La nécessité de prendre en compte des travaux d'amélioration de l'équipement

Document communiqué en vertu de la loi n° 2024-05-DE  
007-200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- La reprise du résultat suite à la dissolution des budgets annexes correspondants du SYMPAM
- La diminution de la subvention d'équilibre du fait de la reprise des résultats du SYMPAM
- En investissement, le remboursement des échéances d'emprunt et la réalisation de travaux d'aménagement

### **6-3 : Le budget annexe de la Zone d'Activité Les Traverses**

En ce qui concerne les zones d'activité, l'intérêt de recourir à un budget annexe est double avec, d'une part, l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui nécessite une identification des dépenses et des recettes et, d'autre part, la simplicité de faire ressortir le résultat excédentaire ou déficitaire de l'opération d'aménagement.

En effet, schématiquement, au fur et à mesure de la réalisation, le déficit d'exécution se creuse pour - in fine - être résorbé en tout ou partie par le montant des subventions obtenues et l'encaissement du prix de vente des terrains aménagés. En cours de réalisation, le déficit est couvert soit par un emprunt, soit par une ligne de trésorerie. En fin d'opération, lorsque les travaux sont achevés et payés, que toutes les subventions obtenues sont encaissées et que la totalité des terrains a été vendue, l'opération se solde soit par un résultat nul, soit par un déficit d'exécution comblé par une subvention d'équilibre du budget général constituant l'autofinancement apporté par la collectivité et représentatif de son effort économique, soit - ce qui est plus rare - par un excédent réel d'exécution, reversé au budget général.

La ZA Les Traverses ou plus communément appelé Parc d'activités du Vinobre, située sur le territoire de Lachapelle-Sous-Aubenas, est d'une surface d'environ 6 hectares. Tous les lots initiaux ont été cédés. La réalisation de cette zone a été mutualisée entre plusieurs communautés de communes. En conséquence, la CCBA leur reverse une part de la compensation de TVA perçue suite à la suppression de la CVAE, à hauteur d'environ 40 000 €, jusqu'en 2025. Le projet d'extension de cette zone est en cours d'étude.

### **6-4 : Le budget annexe de la Zone d'Activité du Bourdary**

La ZA du Bourdary, située à quelques minutes du cœur de ville d'Aubenas avec un accès via la D579, représente une surface de 3 hectares de lots découpés à la demande pour les activités artisanales et tertiaires. Aménagée avec une volonté d'allier l'économie et l'environnement dans les dispositions constructives, cette zone a été viabilisée avec les réseaux d'eau potable et de protection incendie, les eaux usées et eaux pluviales en séparatif, l'électricité et le gaz et le réseau très haut débit par fibre optique. Il est à noter que le nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) a modifié défavorablement la constructibilité des parcelles.

Sur les 2 300 000 € du coût de l'investissement, le déficit 2023 est reporté au budget (746 000 €).

### **6-5 : Le budget annexe Tout'enbus**

La reprise de la gestion de cette activité a été opérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le bilan de la gestion 2023 est le suivant :

Fonctionnement - Dépenses

Total des dépenses : 2 221 000 € dont :

- Charges à caractère général : 1 964 000 € (marchés de roulage : 1 852 000 €)
- Dépenses de personnel : 240 000 €
- Participations : 17 000 € (convention autopartage CAPCA)

Fonctionnement - Recettes

Total des recettes : 2 221 000 € dont :

- Ventes : 241 000 € (197 000 € usagers transports ; 28 000 € commissions SNCF)
- Produits exceptionnels : 20 000 € (pénalités sur marchés de transport)
- Subvention de la Région : 1 960 000 €

Les orientations pour 2024 consistent dans :

- La poursuite du partenariat avec la SNCF et la pérennisation, sur la durée de la convention, du poste de chargé de billetterie
- En investissement, les mouvements liés à divers travaux, aménagements et acquisitions (pour compte de tiers avec la Région) d'un montant d'environ 22 000 €
- La subvention d'équilibre de la Région au fonctionnement du service : 2 060 000 €

Assemblée délibérative du 14/03/2024  
007-200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Tels sont les éléments d'orientation budgétaire qui fondent la préparation du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CCBA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 mars 2024.  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240312-DEL12032024-05-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024